



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 22 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prorogation de l'arrêté de circulation : N°ACRD937VEY2023094
RD 937 - PR 19+850 au PR 23+200 – Commune de MONTMAUR

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande verbale du 20 juillet 2023 par laquelle la Société Routière du Midi (SRM), quartier Belle Aureille, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de créer des bandes cyclables, dans le sens montant et descendant, sur la RD 937 sur la Commune de MONTMAUR.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite une prorogation de l'arrêté du 26 juillet 2023 sur la RD937,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Cet arrêté est prorogé jusqu'au 31 octobre 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ~~Monsieur~~ Madame le Maire de la Commune de MONTMAUR.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
22/09/2023

Fait à GAP, le 22 SEP. 2023
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD